



## PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 NOVEMBRE 2017

DATE DE LA CONVOCATION : 23 novembre 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS		
EN EXERCICE : 33	PRESENTS : 25	VOTANTS : 29

Le jeudi 30 novembre 2017, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 14 rue Fortuné Charlot, à 20h00, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

### **Etaient présents :**

CARPENTIER Jean-Noël, SAINT AUBIN Marcel, BENNAB Philippe, ELHANI Sami, LAMOUREUX Monique, PIERROT Casimir, GIL Lucienne, TOUSSAINT Annie, BENHAIM Jean-Claude, GUILLEMIN Franck, EVRARD Christian, HANDY Alice, LARDIER-AURY Françoise, HUCHIN Jacqueline, BOUILLET Brigitte, MANSAT Michel, KOUYATE Diénabou, VIDECOQ Pascal, PLARD Clara, NICPON Karine, MOSER Isabelle, MELO Manuela, MARQUES Modeste, LARGET Emile, GIRARD Christine

### **Excusés ayant donné pouvoir :**

HEENAYE Zahir donne procuration à LARDIER-AURY Françoise, CANU Olivier donne procuration à VIDECOQ Pascal, AUBOIN Estelle donne procuration à NICPON Karine, PEDANOU Régis donne procuration à MELO Manuela

### **Absents :**

JOLY Cyril, MIE Bernard, DOCTEUR Jeanne, GUIBOURET Bruno

### **Secrétaire :**

Monsieur Casimir PIERROT

\*\*\*\*\*

Monsieur PIERROT est désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Le compte-rendu du précédent Conseil Municipal en date du 14 septembre 2017, est adopté à la majorité (abstention du groupe Front de Gauche et du groupe Le Rassemblement Ignymontain).

Monsieur le Maire précise que Monsieur VIDECOQ a une question orale, reçue dans le délai de rigueur, a posé. Il fait valider au Conseil Municipal l'opportunité de la poser dès le début de séance.

Pascal VIDECOQ rappelle que l'union locale CGT existe à Montigny-lès-Cormeilles depuis les années 1970. La municipalité de l'époque lui avait fourni à titre gracieux des locaux. La mobilisation des syndicalistes a permis que l'union locale puisse obtenir de nouveaux locaux à la Maison des associations sportives, rue Renoir suite à la

démolition de leur ancien local dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAC de la Gare. Pascal VIDECOQ poursuit en indiquant que les besoins de l'organisation ne pouvaient se satisfaire de ce type d'espace, mal adapté pour lui permettre de poursuivre pleinement son action. Il rappelle que lors du conseil municipal du 26 novembre 2015, le plan de développement du vélo a été présenté : on peut penser que les locaux Renoir étaient déjà inscrits dans le projet global pour attribuer les vélos en location. En date du 9 octobre dernier, un courrier a été adressé à l'union locale afin qu'elle rende les clés pour le 24 novembre alors qu'une convention signée octroie le local jusqu'au 13 mars 2018. Le groupe des élus du front de gauche veut relayer la demande de l'union locale CGT afin que se mette en place très rapidement une rencontre constructive. Il demande expressément au nom de l'intérêt général que la commune prête des locaux à l'union locale CGT en cette période d'attaque tous azimuts sur les droits des salariés. Devant l'urgence sociale, la présence de l'union locale CGT est nécessaire pour tous.

Monsieur le Maire rappelle que les élus ont déjà eu l'occasion de débattre de cette question et cela fait deux ans que la Commune est en difficulté sur cette affaire de local. La Municipalité a fait le nécessaire début 2016 pour que l'Union locale CGT puisse retrouver une permanence sur le territoire. Mais la Commune a eu des différends avec certains membres de la CGT quant à l'utilisation des locaux, et elle a su faire preuve de patience et d'écoute. De plus, le projet de développement du vélo implique la création d'un local dédié. Or, nos locaux sont comptés. Il rappelle que la Commune a besoin de récupérer des locaux, proche du futur service gestionnaire. Il souligne que son bureau est toujours ouvert et celui des adjoints également.

Modeste MARQUES souhaiterait avoir des précisions sur les modalités de rupture anticipée de la convention puisqu'elle courrait jusqu'en mars 2018. Son groupe ne voudrait pas qu'après le départ des assistantes sociales une autre institution quitte le territoire.

Monsieur le Maire précise que la convention est à titre précaire et que des procédures normatives existent pour rompre une convention.

Le Conseil se poursuit.

## ADMINISTRATION GENERALE

### 17.104 Transfert de la compétence facultative « Eclairage public »

Philippe BENNAB indique que les délibérations suivantes sont des ajustements de compétence. En date du 1er octobre 2015, le Conseil Municipal avait transféré à la Communauté d'agglomération Le Parisis la compétence facultative "*éclairage public : aménagement, gestion, entretien, maintenance et rénovation des réseaux d'éclairage public y compris la signalisation des carrefours à feux, à l'exclusion des illuminations festives sur l'ensemble du territoire de la communauté*".

Aujourd'hui, cette compétence n'est effectivement réalisée que sur le territoire de l'ex-Le Parisis. Dans le délai de 2 ans suivant une fusion, un Conseil Communautaire peut décider de restituer une compétence ou de la généraliser à l'ensemble du territoire.

La Communauté d'agglomération Val Parisis souhaite modifier le contenu de la compétence en « *éclairage public : aménagement, gestion, entretien, maintenance et rénovation des réseaux d'éclairage public ne nécessitant pas une mise en conformité avec les principes de développement durable, y compris la signalisation des carrefours à feux, à l'exclusion des illuminations festives* ».

Le Conseil Municipal APPROUVE à la majorité des suffrages exprimés avec 25 voix Pour et 4 abstentions (CANU Olivier, NICPON Karine, AUBOIN Estelle, VIDECOQ Pascal) la modification des statuts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

### 17.105 Transfert de la compétence optionnelle « Voirie - Harmonisation, rationalisation et prise en charge du nettoyage mécanique de la voirie (chaussée et trottoirs) à la Ville de Montigny-lès-Cormeilles

Philippe BENNAB poursuit en indiquant qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2016, suite à la fusion des deux Communautés d'agglomération, Val Parisis s'est vu transférer la compétence optionnelle « *Voirie – Harmonisation, rationalisation et prise en charge du nettoyage mécanique de la voirie (chaussée et trottoirs)* ».

Cette compétence est actuellement exercée sur les communes de l'ex-Val et Forêt (Eaubonne, Ermont, Le Plessis-Bouchard et St-Leu-la-Forêt). Cette dernière ville a fait part de son souhait de récupérer l'exercice de cette compétence à l'échelon communal.

N'ayant plus que trois villes sur 15 concernées par la compétence, il apparaît opportun techniquement et économiquement de restituer cette compétence à l'ensemble des villes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le Conseil Municipal APPROUVE à l'UNANIMITÉ la restitution de la compétence à Ermont, Aubonne, Le Plessis-Bouchard et Saint-Leu-la-Forêt, et la suppression de cette compétence dans les statuts de la CA Val Parisis.

### **17.106 Compétence facultative « Climat-Air-Energie et contribution à la transition énergétique » - Modification des statuts de la CA Val Parisis**

Casimir PIERROT rappelle que c'est le Plan Climat National qui a institué le Plan Climat Energie Territorial, repris par les lois Grenelle (2009 et 2010) et par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte en devenant le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET). Ce dernier s'impose désormais aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale qui doivent l'élaborer au plus tard le 31 décembre 2018.

Il souligne que le bassin de vie intercommunal apparaît en effet plus approprié pour tenir compte des risques, des opportunités et pour formaliser une stratégie d'adaptation de notre environnement et de nos politiques territoriales au changement climatique.

Le PCAET fait partie de l'ensemble des dispositions législatives qui doivent permettre à la France d'atteindre des objectifs ambitieux en termes :

- de réduction des émissions de gaz à effet de serre, à savoir une baisse de 40 % des émissions de gaz à effet de serre en 2030 par rapport à 1990,
- de maîtrise de la consommation énergétique, à savoir une baisse de 50 % de la consommation énergétique finale en 2050 par rapport à 2012 et une baisse de 30 % de la consommation d'énergies fossiles en 2030 par rapport à 2012,
- de développement des énergies renouvelables et de récupération en portant la part des énergies renouvelables à 32% de la consommation finale d'énergie en 2030 et à 40 % de la production d'électricité,
- d'amélioration de la qualité de l'air,
- d'adaptation au changement climatique, définis dans le plan national d'adaptation au changement climatique en cours de révision.

Casimir PIERROT indique que la Commune de Montigny-lès-Cormeilles contribuera à son échelle à la réflexion et au plan d'actions de ce futur Plan Climat-Air-Energie, comme elle le fait déjà aujourd'hui en sensibilisant notamment les enfants dans les écoles au tri et à la réduction des déchets, en promouvant l'utilisation du vélo, en réhabilitant son patrimoine immobilier (école, services...), en s'engageant dans la mutation de son parc automobile, en étant moteur à la transformation de la RD14 visant la décongestion de cet axe et une amélioration de la qualité de l'air...

Il est aujourd'hui proposé au Conseil Municipal et à l'ensemble des communes membres de la Communauté d'agglomération, d'inscrire cette compétence au titre des compétences facultatives de la CA Val Parisis – qui a été retenu comme territoire à énergie positive pour la croissance verte - comme suit : « Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) et contribution à la transition énergétique » et d'approuver la modification des statuts de la CA Val Parisis.

Le Conseil Municipal APPROUVE à l'UNANIMITÉ cette délibération.

### **17.107 Compétence facultative « Modes doux » - Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Val Parisis**

Monsieur le Maire expose le fait que de plus en plus de communes et d'agglomérations développent l'usage du vélo. C'est une alternative en partie à la voiture et cela permet d'apaiser la circulation. Il précise qu'il est personnellement conseiller délégué sur cette question au sein de la CA Val Parisis.

La CA Val Parisis souhaite, tout comme la Commune, se saisir de cette opportunité d'obtention de subventions pour développer un document stratégique territorial qui devra décliner un plan opérationnel sur 3 ans amenant à terme la structuration d'un réseau cyclable structurant ainsi que des services à la population relatifs à la pratique du vélo.

La Commune de Montigny-lès-Cormeilles, moteur sur ce sujet, ne peut que se féliciter de cette initiative et elle veillera à ce que les deux documents stratégiques soient complémentaires dans l'intérêt des Ignymontains.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prévoir une compétence facultative « Modes doux » définie comme suit : « *Création, aménagement et entretien des itinéraires cyclables structurants définis au Plan Vélo* » à compter du 1er janvier 2018. Le Conseil Municipal APPROUVE à l'UNANIMITÉ la modification des statuts de la CA Val Parisis.

### **17.108 Compétence facultative « Opérations d'aménagement » - Modification des statuts de la CA Val Parisis**

La CA Val Parisis peut aujourd'hui créer et réaliser des Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) reconnues d'intérêt communautaire. De même qu'elle a la compétence Développement économique et ainsi la gestion de certaines zones d'activités économiques.

Cet outil opérationnel que constitue la ZAC ne permet pas à la CA Val Parisis d'intervenir de manière efficiente et aisée dans certains secteurs du territoire et notamment les secteurs commerciaux majeurs.

Monsieur le Maire précise que la CA Val Parisis souhaite modifier ces statuts en retenant les éléments suivants pour la compétence facultative "opérations d'aménagement" :

- Les actions et opérations d'aménagement (Code de l'urbanisme l'article L.300-1) et constitution de réserves foncières ayant pour objet le maintien, l'extension et l'accueil d'activités économiques et commerciales dans les ZAE communautaires, et ceci en accord avec les communes concernées,
- Aménagement des pôles gares situés dans les communes suivantes : Bessancourt, Cormeilles-en-Parisis, Ermont (Gare du Gros Noyer Saint Prix), Herblay, Montigny-Beauchamp, Pierrelaye et Sannois, - notamment les équipements communautaires attenants (voiries et espaces publics, modalités d'accès au transport ferré, information voyageurs, gares routières...).
- Adhésion à l'organisme ou la collectivité en charge de la réalisation de l'opération de création d'une nouvelle forêt sur la Plaine de Pierrelaye-Bessancourt.

Au regard du projet urbain défendu au niveau local sur la RD14, la Commune de Montigny-lès-Cormeilles s'est montrée très attentive à ce que l'ensemble des décisions futures prises par la Communauté d'agglomération Val Parisis en matière d'aménagement et de constitution de réserves foncières sur le territoire Ignymontain se fasse en accord avec elle et dans le respect du Plan Local d'Urbanisme.

Cette précision ayant été ajoutée, le Conseil Municipal APPROUVE à l'UNANIMITÉ la modification de la compétence "opération d'aménagement" dans les statuts de la Communauté d'agglomération Val Parisis à compter du 1er janvier 2018.

#### **17.109 Compétence facultative « Création, exploitation et entretien des gares routières du territoire » - Modification des statuts de la CA Val Parisis**

Françoise LARDIER-AURY indique qu'il apparait opportun aujourd'hui de clarifier les compétences dévolues à la CA Val Parisis : la compétence "création, entretien et gestion des gares routières du territoire" étant aujourd'hui affectée à la compétence optionnelle "voirie".

Il est proposé au Conseil Municipal et à l'ensemble des communes membres de la CA Val Parisis de créer une compétence facultative "création, exploitation et entretien des gares routières" à compter du 1er janvier 2018.

Le Conseil Municipal APPROUVE à la majorité des suffrages exprimés avec 25 voix Pour et 4 abstentions (CANU Olivier, NICPON Karine, AUBOIN Estelle, VIDECOQ Pascal) cette délibération.

#### **17.110 Compétence facultative « Etudes de transport et d'infrastructures » - Modification des statuts de la CA Val Parisis**

Françoise LARDIER-AURY précise que la Compétence "aménagement de l'espace" ne figure plus au titre des compétences obligatoires de la Communauté d'agglomération Val Parisis. Il convient ainsi de l'intégrer aux compétences facultatives.

Il est proposé à l'ensemble des communes membres de retenir la formulation suivante : « *Etudes de transport et d'infrastructures : Toute étude portant sur tout ou partie du territoire communautaire concernant l'offre de transport ou les infrastructures routières structurantes* » et d'approuver la modification des statuts de la CA Val Parisis à compter du 1er janvier 2018.

Le Conseil Municipal APPROUVE à la majorité des suffrages exprimés avec 25 voix Pour et 4 abstentions (CANU Olivier, NICPON Karine, AUBOIN Estelle, VIDECOQ Pascal) cette délibération.

#### **17.111 Avis sur l'engagement à ne pas rendre payant le stationnement public pour les véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur le territoire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles**

Une étude communautaire a ainsi été lancée et vise la création de nouvelles stations de recharge sur la Commune au niveau de la gare Montigny-Beauchamp, de la place Delacroix, et du parking de la Grande rue (face à la boulangerie du village). Ce dossier arrive en phase opérationnelle puisqu'est attendue l'installation prochaine d'une borne au niveau de la Place Delacroix.

A cet effet, sur proposition de Françoise LARDIER-AURY, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ :

-S'ENGAGE à ne pas rendre payant le stationnement des véhicules électriques et hybrides rechargeables pour une durée de deux ans à partir de la mise en service des bornes quels que soient leurs emplacements, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérer directement par la Commune ou par la Communauté d'Agglomération Val Parisis sur le domaine public.

-AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération et de la notifier au Président de la CA Val Parisis.

## 17.112 Délégation du Conseil Municipal au Maire

Marcel SAINT-AUBIN expose qu'en raison notamment de la loi pour une Nouvelle Organisation Territoriale de la République, l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, a été modifié afin, notamment, de préciser et de compléter les compétences qui peuvent être déléguées par le Conseil Municipal au Maire.

Il est proposé au Conseil Municipal, afin d'assurer un fonctionnement rapide de l'administration, d'accorder à Monsieur le Maire les attributions dont il est fait état dans l'article L.2122-22 modifié, précisées par cette délibération, et ceci pour la durée de son mandat :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, en vertu de la délibération n°14.013 du Conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 2 000 000 € ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ; cette autorisation recouvre toutes les actions en cours et à venir et à choisir un avocat ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 2 000 000 € ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal en date du 28 avril 2014 (délibération n°14.013) ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Marcel SAINT-AUBIN précise que les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Le Conseil Municipal APPROUVE à la majorité des suffrages exprimés avec 20 voix Pour, 4 voix Contre (CANU Olivier, NICPON Karine, AUBOIN Estelle, VIDECOQ Pascal) et 5 abstentions (MELO Manuela, MARQUES Modeste, PEDANOU Régis, LARGET Emile, GIRARD Christiane) cette délibération.

#### **17.113 Simplification des démarches administratives des usagers - Régie centralisée**

La Municipalité souhaite simplifier et rendre plus lisibles les démarches administratives des usagers des services au public, notamment scolaires, périscolaires et extrascolaires.

Dans ce cadre, Philippe BENNAB explique que la Commune de Montigny-lès-Cormeilles souhaite mettre en place une régie centralisée permettant ainsi d'identifier pour l'utilisateur un seul et même lieu d'accueil, intégré au Centre administratif Picasso. Ceci s'inscrit également dans la ré-internalisation du service de restauration municipale, la Commune devant ainsi prendre à son compte la facturation des près de 2000 familles.

Dans le même temps, il convient de formaliser quelques éléments de procédures, parmi lesquels le délai de contestation d'une facture émise.

Le Conseil Municipal ACTE à la majorité des suffrages exprimés avec 25 voix Pour et 4 abstentions (CANU Olivier, NICPON Karine, AUBOIN Estelle, VIDECOQ Pascal) la création de la régie unique, FIXE le délai de contestation d'une facture à un mois après réception de la facture par l'utilisateur (passé ce délai aucune réclamation ne sera prise en compte), PERMET la modification des règlements intérieurs de service le stipulant et AUTORISE le Maire à prendre toutes mesures visant à permettre l'aboutissement de ce dossier.

#### **17.114 Approbation des rapports 2017 n°1, 2 et 3 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver les rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 4 septembre dernier. 3 rapports ont été élaborés et portent respectivement sur :

- le transfert de voiries sur les Zones d'Activités Economiques et la gare routière d'Herblay,
- le transfert de la piscine de St-Leu-la-Forêt,
- le transfert des bibliothèques, des parkings, de la police communautaire et des services de l'emploi.

Sur proposition de Philippe BENNAB, le Conseil Municipal APPROUVE à la majorité des suffrages exprimés avec 25 voix Pour et 4 abstentions (CANU Olivier, NICPON Karine, AUBOIN Estelle, VIDECOQ Pascal) les trois rapports de la CLECT établis par la CA Val Parisien le 4 septembre 2017.

## **PERSONNEL**

#### **17.115 Action sociale à destination des agents**

Philippe BENNAB rappelle que la Commune mène des actions directement en faveur des personnels sous différents formats : elle souhaite formaliser les différentes prestations d'action sociale réalisées à l'attention des agents et de leurs familles, dans le but d'améliorer leurs conditions de vie dans divers domaines (équipement, enfance, loisirs, culture).

Le Conseil Municipal CONFIRME à l'UNANIMITÉ l'ensemble des prestations pour 2018 sous réserve de l'accomplissement des formalités réglementaires prévues, à savoir :

- L'indemnité de chaussures et de petit équipement (bons vestimentaires) d'une valeur réglementaire de 65,48 € dont bénéficient les agents non vêtus directement par la collectivité pour des besoins de service,
- Une subvention allouée au Comité d'Action Sociale des Employés Communaux de Montigny-lès-Cormeilles (C.A.S.E.C.) sous réserve du respect des conditions générales de la convention,
- A l'occasion de Noël et de la nouvelle année, l'octroi de chèques cadeaux et de chèques Culture pour tous les agents ayant plus de 4 mois d'exercice, non vacataires, et toujours en poste et qui tient compte du revenu de l'agent, ainsi le montant octroyé variera respectivement entre 50 €, 75 € et 100 € de chèques cadeaux, et 100 €, 200 € et 300 € de chèques Culture.

#### **17.116 Mise en place de l'Indemnité kilométrique pour l'utilisation d'un vélo dans le cadre des trajets domicile-travail pour les agents communaux**

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique a installé dans les entreprises l'indemnité kilométrique vélo pour les salariés. Un décret du 31 août 2016 a élargi le dispositif aux agents publics du ministère du développement durable et du logement.

Jacqueline HUCHIN informe que la Commune souhaite s'inscrire de manière totalement volontaire dans la démarche et ainsi permettre aux agents qui souhaitent venir au travail en vélo de bénéficier d'une indemnité de 25 centimes par kilomètre, dans la limite de 200 € net par an. Chaque agent utilisateur de son vélo devra remplir un formulaire d'engagement. Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide :

- d'instaurer l'indemnité kilométrique vélo à hauteur de 25 centimes par kilomètre, dans la limite de 200 € net par an pour chaque agent utilisateur de son propre vélo, à compter du 4 décembre 2017,
- d'approuver le formulaire d'engagement.

Monsieur le Maire précise que très peu de communes ont mis en place ce dispositif. C'est un signe fort lancé par Montigny-lès-Cormeilles.

#### **17.117 Mise à jour du régime des astreintes**

Jacqueline HUCHIN poursuit en indiquant qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de sa collectivité. Si l'agent doit effectivement intervenir, l'intervention sera considérée comme du temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le temps de déplacement aller-retour sur le lieu de travail.

Cette période où l'agent est soumis à une obligation sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur doit être indemnisée au moyen de l'indemnité d'astreinte ou, à défaut, donner lieu à un repos compensateur.

Le Conseil Municipal à l'UNANIMITÉ, après avis du Comité Technique, FIXE les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de l'organisation et la liste des emplois concernés comme suit :

##### **1/Cas de recours à l'astreinte**

La mise en place et la planification des périodes d'astreinte est prévue notamment dans les cas suivants :

- pour la sécurité des biens et des personnes,
- pour les interventions techniques d'urgence, les réparations des accidents survenus sur les infrastructures et leurs équipements, les impératifs de sécurité
- pour les opérations de salage, de déneigement,
- pour un évènement naturel imprévisible et climatique (intempérie, inondation, tempête, effondrement, neige, missions d'assistance...), ainsi que tous sinistres,
- pour la continuité du service, dans l'intérêt du service, pour assurer le bon fonctionnement des services en interne et en direction de la population,

##### **2/Périodicité des astreintes**

La période d'astreinte est planifiée de façon hebdomadaire y compris la nuit les Week end, les jours fériés

La période d'astreinte saisonnière pour la viabilité hivernale notamment est adaptée en fonction des prévisions météorologiques,

### 3/ Moyens mis à disposition

- Un véhicule de service d'astreinte,
- Un camion de salage pour l'astreinte saisonnière,
- Un téléphone portable d'astreinte
- Le matériel du CTM, l'accès aux ateliers
- Une mallette d'astreinte comprenant toutes les procédures d'intervention par site et la liste des numéros de téléphone des services d'urgence et des responsables.
- Les clés des bâtiments

### 4/ Obligations

L'agent d'astreinte doit :

- être titulaire du permis VL ou PL le cas échéant
- prévenir l' élu si le problème est important,
- inscrire ses interventions et observations sur le cahier d'astreinte de suivi,
- être joignable à tout moment et pouvoir se rendre sur les lieux du problème dans les 30 minutes.

### 5/ Emplois concernés

- Les responsables des régies, cadre d'emplois des agents de maîtrise, des techniciens, des adjoints techniques,
- Les chefs d'équipes, cadre d'emploi des agents de maîtrise
- Les gardiens des équipements sportifs non logés, cadre d'emploi des adjoints techniques
- Le responsable du service informatique, cadre d'emploi des techniciens
- Les agents de maintenance informatique, cadre d'emploi des adjoints techniques
- La directrice générale des services, cadre d'emploi des attachés
- Le directeur des services techniques et d'urbanisme, cadre d'emploi des ingénieurs
- La directrice adjointe des services techniques, cadre d'emploi des ingénieurs
- Le responsable du service des affaires générales et transversales, cadre d'emploi des attachés
- La directrice de la communication, cadre d'emploi des attachés
- Le directeur de l'action culturelle, cadre d'emploi des attachés
- La directrice des ressources humaines, cadre d'emploi des attachés
- Le directeur de cabinet, cadre d'emploi des attachés
- Le responsable du service de l'enfance, cadre d'emploi des animateurs
- La responsable de la crèche municipale, cadre d'emploi des puéricultrices.
- La directrice adjointe de la crèche municipale, cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants
- L'éducatrice de jeunes enfants de la crèche familiale, cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants
- Le responsable des sports et de la vie associative, cadre d'emploi des éducateurs des APS

### 6/ Services concernés

- La direction des services techniques,
- La direction générale,
- La direction de la communication,
- La direction des ressources humaines,
- Les services du pôle population,
- Les services du pôle ressources internes,
- Le cabinet,

Il est précisé que les périodes d'astreinte et d'intervention sont rémunérées ou récupérées conformément à la réglementation en vigueur et que seront appliquées les revalorisations légales et réglementaires. Le Conseil décide de charger le Maire de rémunérer ou de compenser le cas échéant les périodes d'astreinte définies conformément aux textes en vigueur. Il est indiqué que les périodes d'astreinte peuvent être assurées par les agents titulaires, stagiaires et contractuels et enfin que l'indemnité d'astreinte ou la compensation des astreintes ne peuvent être accordées aux agents qui bénéficient d'une concession de logement pour nécessité absolue de service ou d'une nouvelle bonification indiciaire au titre de l'occupation de l'un des emplois fonctionnels de direction.

### **17.118 Suppression et création de postes d'assistants d'enseignement artistique au sein de l'école municipale de musique**

Philippe BENNAB rappelle que la Commune se doit de respecter les règles statutaires et les décrets en vigueur relatifs aux cumuls d'emploi à temps non complet des assistants d'enseignement artistique. Elle a pour objectif

également d'adapter le temps de travail hebdomadaire des assistants d'enseignement artistique, en fonction des inscriptions, des besoins de la population et de l'intérêt du service et donc modifier leur temps de travail si nécessaire par délibération. Lorsque cette modification des emplois à temps non complet excède 10 % du nombre d'heures de service afférent à l'emploi concerné, elle est assimilée à une suppression d'emploi.

Aujourd'hui, 4 emplois du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique sont concernés par une évolution de plus de 10%.

Modeste MARQUES indique qu'a priori cette délibération résulte du fait qu'un certain nombre d'agents avait un nombre d'heures déterminé et que l'on s'est rendu compte qu'ils s'en faisaient moins.

Philippe BENNAB précise que ce n'est pas entièrement lié à l'activité de l'école de musique mais aussi au statut des agents.

Le Conseil Municipal DECIDE, à la majorité des suffrages exprimés avec 20 voix Pour et 9 abstentions (CANU Olivier, NICPON Karine, AUBOIN Estelle, VIDECOQ Pascal, MELO Manuela, MARQUES Modeste, PEDANOU Régis, LARGET Emile, GIRARD Christiane) de supprimer par délibération leurs postes et de créer 4 emplois similaires avec le nombre d'heures adéquat après avis du comité technique et conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984.

### **17.119 Création de postes à temps complet - Restauration municipale**

Philippe BENNAB rappelle que la Commune de Montigny-lès-Cormeilles a décidé de procéder à la résiliation du contrat de délégation de service public relatif à la restauration scolaire et municipale pour un motif d'intérêt général et dans un souci d'optimisation des moyens.

Aujourd'hui, le fonctionnement de la cuisine centrale est assuré notamment par 9 agents détachés de la Ville auprès de la société Sodexo et par du personnel travaillant dans les offices employés directement par Sodexo. La réintégration anticipée au sein des effectifs de la Ville des 9 agents détachés auprès de la société Sodexo s'effectuera au 1<sup>er</sup> janvier 2018 selon les conditions statutaires qui s'appliquent de droit et dans l'intérêt du service.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'administration devient l'employeur de 5 salariés de la société SODEXO. Le transfert n'a cependant pas pour effet de transformer la nature juridique du contrat en vertu de l'article L.1224-3 du Code du travail.

Philippe BENNAB tient donc à souligner que la Commune réintègre les neufs agents détachés et en plus l'on recrute des agents supplémentaires, jusqu'alors employés de la Sodexo.

Modeste MARQUES pense qu'il serait intéressant d'évoquer, comme ce fut le cas en commission, le fait que la cuisine centrale verra l'installation de bureaux.

Philippe BENNAB indique qu'en effet la Commune va coordonner dans les mêmes locaux à Picasso le portail famille pour le paiement, les renseignements divers sur les prestations communales et les personnels de gestion opérationnelle notamment pour le nettoyage des écoles et locaux seront localisés dans les anciens bureaux de la cuisine centrale.

Pascal VIDECOQ souhaite porter l'attention, dans la suite du comité technique, sur la situation des agents pour qu'ils soient bien dans leur cadre d'emploi notamment au regard de la situation distincte entre les nouveaux agents communaux, ex-Sodexo, et les agents qui étaient détachés. Son groupe est inquiet quant au devenir de la restauration scolaire sur la Commune car il a peu d'informations à ce sujet. Il sait qu'un appel d'offres a été lancé, actuellement en négociation.

Monsieur le Maire rappelle que cette question a déjà été abordée en conseils, en commissions notamment de délégation de service public. La Municipalité tiendra informée au fur et à mesure des avancées. La phase est actuellement à la déclinaison technique et pratique de la décision de fond prise en Conseil municipal.

Le Conseil Municipal CREE, à la majorité des suffrages exprimés avec 24 voix Pour et 5 abstentions (MELO Manuela, MARQUES Modeste, PEDANOU Régis, LARGET Emile, GIRARD Christiane), 12 postes au grade d'adjoint technique territorial à temps complet, un poste d'adjoint technique territorial principal de 2eme classe à temps complet et un poste au grade d'adjoint administratif principal de 1ere classe à temps complet.

### **17.120 Rémunération des agents recenseurs - Année 2018**

Marcel SAINT-AUBIN rappelle que depuis janvier 2004, chaque année, des agents recenseurs sont recrutés par la Commune afin de recenser un échantillon d'environ 8 % de la population de la Commune. Ces derniers sont placés sous l'autorité du responsable de service Population/Etat Civil.

En 2018, 684 logements seront concernés par le recensement qui aura lieu entre le 18 janvier et le 24 février. Comme l'an passé, il est proposé au Conseil de leur verser une rémunération établie sur la base de :

- 118,56 € brut, pour la tournée de reconnaissance,
- 36,01 € brut par journée de formation nécessaire soit 54,01 € pour 3 demi-journées,
- 1,06 € brut par bulletin individuel recueilli,
- 0,57 € brut par bulletin de logement recueilli,
- 112,13 € brut pour la prime de frais et clôture de la mission.

Il est précisé que cette rémunération sera effective à compter de 2018, et pour les années suivantes, sous réserve du vote d'une nouvelle délibération.

Le Conseil ADOPTE à l'UNANIMITÉ cette délibération.

## FINANCES

### 17.121 Décision modificative n°1 - budget communal 2017

Philippe BENNAB propose au Conseil un vote global comme pour le vote du budget primitif. Cette décision modificative du budget principal de la ville, équilibrée en dépenses et en recettes, au niveau du fonctionnement à hauteur de 498 608.00 € et au niveau de l'investissement à hauteur de 70 557.00 €, consiste en une réaffectation de certains crédits sans impact sur l'équilibre général des finances de la ville.

En section de fonctionnement, notamment en dépenses :

-au chapitre 022 Dépenses imprévues : +210 803 €

-au chapitre 011 Charges à caractère général : +106 890 € (dont +101 000 € sur l'électricité)

-au chapitre 67 Charges exceptionnelles : +179 888 € (dont 137 915 € pour la SODEXO, voir délibération 17.130 et les moins perçues de la CAF)

En recettes, Philippe BENNAB précise notamment :

-au chapitre 70 : +98 608 €

-au chapitre 75 : +400 000 € (excédent du budget annexe assainissement voir délibération suivante)

En section d'investissement, ce sont des opérations d'ordre, en dépenses et en recettes :

-au 041 Opérations patrimoniales 70 557 €

Monsieur le Maire souligne qu'il s'agit d'une petite décision modificative du budget. Il félicite les services municipaux.

Pascal VIDECOQ indique que son groupe s'abstiendra sur le vote de cette décision modificative car il avait demandé à ce que les notices soient plus explicites et moins opaques. Il constate qu'on demande le vote d'un accroissement de crédits de 42.28 % pour les dépenses imprévues au 022. A un mois de la clôture budgétaire il semble que cette somme soit excessive.

Monsieur le Maire invite les élus à une meilleure participation aux commissions notamment celle des finances où toutes les questions posées auraient trouvé des réponses.

Après avoir été délibéré par chapitre, le Conseil Municipal APPROUVE à la majorité des suffrages exprimés avec 20 voix Pour et 9 abstentions (CANU Olivier, NICPON Karine, AUBOIN Estelle, VIDECOQ Pascal, MELO Manuela, MARQUES Modeste, PEDANOU Régis, LARGET Emile, GIRARD Christiane) cette décision modificative.

### 17.122 Décision modificative n°1 - budget assainissement 2017

Cette décision modificative du budget annexe de l'assainissement est équilibrée et sans impact sur l'équilibre général des finances du budget.

Philippe BENNAB précise qu'il s'agit d'un virement qui se décompose ainsi :

- au chapitre 011 Charges à caractère général : - 395 000,00 € ;

- au chapitre 67 Charges exceptionnelles : - 5 000,00 € ;

- au chapitre 67 Charges exceptionnelles : + 400 000,00 €.

Après avoir été délibéré par chapitre, cette décision modificative n°1 du budget assainissement est approuvée à l'UNANIMITÉ par le Conseil Municipal.

### **17.123 Reversement de l'excédent de fonctionnement du budget assainissement**

Philippe BENNAB dit qu'il a déjà évoqué cette question : le budget annexe assainissement est excédentaire à hauteur de plus de 500 000 € sur la section de fonctionnement et les conditions de financement des investissements et de couverture du besoin de financement de la section d'investissement sont remplies. De plus, cet excédent ne résulte pas de la fixation d'un prix trop élevé, destiné à faire financer par les usagers les dépenses du budget principal et cet excédent de fonctionnement n'est pas nécessaire au financement de dépenses devant être réalisées à court terme par le service assainissement.

Sur sa proposition, le Conseil Municipal AUTORISE à l'UNANIMITÉ le reversement de l'excédent de fonctionnement du budget assainissement au budget communal à hauteur de 400 000 €.

### **17.124 Convention de remboursement d'emprunt avec la CA Val Parisis - assainissement**

Par délibération du 14 septembre dernier, le Conseil Municipal a acté le transfert de la compétence assainissement à la Commune d'Agglomération Val Parisis au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Le 20 juillet 2001, la commune de Montigny a contracté un emprunt d'un montant de 4 541 934,37 € auprès de Dexia, qui est affecté partiellement au budget assainissement.

Philippe BENNAB souligne qu'il convient de réaliser une convention de remboursement afin que la CAVP rembourse à la commune la part de l'emprunt relatif à l'assainissement. Le capital restant dû de cet emprunt au 31/12/2017, à reprendre par l'agglomération, est de 40 554,90 €.

Le Conseil Municipal APPROUVE à la majorité des suffrages exprimés avec 25 voix Pour et 4 abstentions (CANU Olivier, NICPON Karine, AUBOIN Estelle, VIDECOQ Pascal) cette convention de remboursement et AUTORISE le Maire à signer ce document ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

### **17.125 Ouverture des crédits par anticipation au titre des dépenses d'investissement pour le budget principal pour 2018**

Afin d'assurer la continuité du service public sur la période de janvier à mars 2018, préalable au vote du budget primitif, il est nécessaire de procéder à certaines ouvertures de crédits sur la section d'investissement du budget 2018, tel que le permet l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales. Philippe BENNAB propose au Conseil Municipal d'autoriser cette ouverture pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2018 pour un montant de 1 838 269,84 €.

Le Conseil APPROUVE à la majorité des suffrages exprimés avec 25 voix Pour et 4 abstentions (CANU Olivier, NICPON Karine, AUBOIN Estelle, VIDECOQ Pascal) cette délibération.

### **17.126 Attribution d'une avance de subvention par anticipation budgétaire sur le budget primitif 2018 pour les associations mentionnées**

Philippe BENNAB poursuit en indiquant que les charges fixes supportées par les clubs et associations, en début d'année civile ne leur permettront pas d'attendre l'attribution de la subvention au titre de l'exercice 2018

Le Conseil AUTORISE à l'UNANIMITÉ le versement, sur l'exercice 2018, avant le vote du budget primitif, d'une avance de 50 % sur la subvention annuelle de fonctionnement qui sera allouée aux associations suivantes :

-CASEC

-Maison des Loisirs et de la Culture

-Olympique Montigny Football

Cette avance sera déduite de la subvention annuelle 2018 versée.

### **17.127 Ouverture de crédits par anticipation budgétaire-subvention d'équilibre des budgets du CCAS et de la Caisse des Ecoles**

Philippe BENNAB précise qu'il s'agit du même mécanisme : afin d'assurer la continuité du service public sur la période de janvier à mars 2018, préalable au vote du budget primitif, il est nécessaire de procéder à certaines ouvertures de crédits avant l'établissement du besoin budgétaire définitif.

Considérant que pour le budget du C.C.A.S., et de la C.D.E., il s'agit de permettre de régler les charges courantes du début d'exercice. Ces budgets sont équilibrés par une subvention de la ville. Pour rappel, en 2017, ces subventions s'élevaient à 465 000.00 € pour le C.C.A.S. et à 12 500.00 € pour la C.D.E.

Il est donc proposé d'ouvrir l'équivalent du quart de ces sommes pour couvrir les frais de fonctionnement du premier trimestre de l'année 2018, soit 116 250.00 € pour le C.C.A.S. et 3 125.00 € pour la C.D.E. Le Conseil ADOPTE à l'UNANIMITÉ cette délibération.

### **17.128 Attributions de compensation définitives 2017**

L'attribution de compensation a eu pour objectif d'assurer pour chaque Commune la neutralité budgétaire du passage de la perception de la taxe professionnelle à la Communauté d'agglomération. Il s'agit pour cette dernière d'une

dépense obligatoire. Philippe BENNAB expose que tout nouveau transfert de compétence fait l'objet d'une analyse financière par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui doit déterminer le nouveau montant d'attribution de compensation pour chaque Commune membre (en le diminuant des coûts transférés). L'attribution de compensation allouée à Montigny-lès-Cormeilles pour 2016 s'était élevée à 1 908 457 €. En 2017, le transfert de la bibliothèque Georges-Brassens a impacté le montant de l'attribution de compensation qui se porte désormais à 1 655 806 €.

Le Conseil Municipal APPROUVE à la majorité des suffrages exprimés avec 25 voix Pour et 4 abstentions (CANU Olivier, NICPON Karine, AUBOIN Estelle, VIDECOQ Pascal) les attributions de compensation définitives par la CA Val Parisis pour l'exercice 2017 comme suit :

	Attributions de compensation définitives 2017
Beauchamp	5 699 674 €
Bessancourt	711 978 €
Cormeilles-en-Parisis	2 298 075 €
Eaubonne	607 517 €
Ermont	843 983 €
Franconville	6 082 742 €
Frépillon	330 828 €
Herblay	6 366 341 €
La Frette-sur-Seine	41 206 €
Montigny-lès-Cormeilles	1 655 806 €
Pierrelaye	2 749 969 €
Plessis-Bouchard	559 794 €
Saint Leu-La-Forêt	491 932 €
Sannois	3 827 964 €
Taverny	5 992 397 €
<b>TOTAL</b>	<b>38 260 206 €</b>

#### 17.129 Fixation des tarifs 2018 du marché forain

La concession pour l'exploitation du marché forain, a fait l'objet en novembre 2012, d'une délégation de service public confiée à la société Les Fils de Madame Géraud.

En raison du caractère fiscal, le Conseil Municipal fixe le tarif général des droits de place et redevances. Il en confie la perception au délégataire.

Après application de la formule de révision, Franck GUILLEMIN propose d'actualiser les tarifs pour la redevance animation et les emplacements, au mètre linéaire de façade, sur allée principale, transversale ou de passage, pour une profondeur maximale de 2 mètres, comme suit :

- Place couverte..... 3,66 € HT,
- Place découverte..... 2,93 € HT,
- Commerçant non abonné, supplément par mètre..... 0,98 € HT,
- Redevance animation..... 1,23 € HT,
- Règlement par chèque minimum pour les abonnés de plus d'un an d'ancienneté.....107,15 € HT

Modeste MARQUES rappelle qu'il a déjà eu l'occasion de s'exprimer sur cette question en commission consultative des services publics locaux. Il indique qu'aujourd'hui la délégation du marché forain est déficitaire, en cumulé depuis le début pour près de 140 000 €. Il souhaiterait donc savoir si la Commune a vocation à prendre en charge le déficit cumulé aux termes de l'actuelle délégation. De plus, il ajoute que ce déficit pose la question de la pérennité du marché.

Monsieur le Maire précise que le risque est pris par le délégataire concessionnaire du marché. Des discussions vont être entamées de nouveau avec lui pour voir comment améliorer structurellement l'exploitation du marché. A ce jour, la Commune souhaite que ce marché perdure.

Philippe BENNAB indique que la présente délibération a justement vocation, comme prévu dans la convention initiale de délégation, à réajuster les tarifs.

Le Conseil Municipal FIXE à la majorité des suffrages exprimés avec 24 voix Pour et 5 abstentions (MELO Manuela, MARQUES Modeste, PEDANOU Régis, LARGET Emile, GIRARD Christiane) les tarifs qui seront applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

#### **17.130 Avenant n°7 du Contrat de concession du service public de la restauration scolaire municipale de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles**

La Commune a passé un contrat de concession avec la société SODEXO le 1<sup>er</sup> avril 2006, lequel a été dénoncé pour motif d'intérêt général le 22 juin dernier.

Diénabou KOUYATÉ précise que les deux parties au contrat ont souhaité régulariser, par un avenant au contrat (n°7) un ensemble de flux financiers, au profit de la société SODEXO, liés à deux facteurs principaux.

Le premier facteur est celui de la gestion des impayés des familles conformément à l'article 53.3 du Contrat. Le second facteur est lié aux agents mis à disposition par la Ville. Ces régularisations, détaillées dans l'avenant n°7 ci-joint, entraînent un dû pour la Ville au profit de la société SODEXO d'un montant total de 137 914,30 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide :

- d'approuver l'avenant n°7 au Contrat de concession du service public de la restauration municipale avec la société SODEXO,
- d'autoriser le Maire à le signer.

#### **17.131 Rapport annuel de la délégation de service public de la restauration municipale - 2015/2016**

La Société Sodexo doit remettre à la Commune pour chaque exercice correspondant au calendrier scolaire un rapport technique et financier décrivant l'activité de délégation.

Diénabou KOUYATE précise qu'en 2015/2016 ce sont près de 273 000 repas qui ont été commandés.

Le Conseil Municipal PREND ACTE du rapport d'activités 2015/2016 de la société Sodexo.

### **URBANISME**

#### **17.132 Approbation de la modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU)**

Marcel SAINT-AUBIN rappelle que par arrêté en date du 1<sup>er</sup> juin 2017, Monsieur le Maire a engagé une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Elle porte notamment sur la correction d'erreurs matérielles dans les pièces écrites et graphiques. Elle vise ainsi à :

- mettre en concordance le rapport de présentation et le règlement au sujet de la plantation d'arbres sur les parkings en zone UI et UP et concernant la hauteur des clôtures,
- remettre à l'état initial le périmètre de l'espace boisé classé du bois Barraix (PLU modifié en 2012),
- rectifier des données chiffrées des logements existants dans le rapport de présentation.

Le public a pu prendre connaissance du dossier et consigner ses éventuelles observations sur le registre disposé au Centre Technique Municipal, du 14 août 2017 au 15 septembre 2017, ou les adresser par courrier. La mise à disposition du dossier n'a donné lieu à **aucun commentaire de la part du public**.

Il indique que la Direction Départementale des Territoires (DDT) a demandé la mise en compatibilité du PLU avec le plan de déplacements urbains d'Ile-de-France (PDUIF) sur le stationnement des vélos et l'application l'article L.151-36 code de l'urbanisme concernant les règles de stationnement (plus souples que le PLU) pour les immeubles d'habitation situés à proximité des gares. Ces éléments ont été intégrés.

Marcel SAINT-AUBIN précise que la délibération sera exécutoire dans le délai d'un mois à compter de sa transmission au Préfet.

Le Conseil Municipal APPROUVE à la majorité des suffrages exprimés avec 24 voix Pour et 5 abstentions (MELO Manuela, MARQUES Modeste, PEDANOU Régis, LARGET Emile, GIRARD Christiane) le dossier de modification simplifié du PLU ainsi rectifié.

### **17.133 Zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Croix Blanche : approbation du compte rendu annuel d'activité à la collectivité locale (CRACL) de CITALLIOS arrêté au 31 août 2017 et de l'avenant n° 13 de la convention d'aménagement**

Marcel SAINT-AUBIN rappelle que CITALLIOS est titulaire de la concession d'aménagement de la ZAC de la Croix blanche et qu'à ce titre elle doit soumettre un compte rendu annuel d'activité à la Commune. Le CRACL comporte deux tableaux de synthèse :

- le Compte de Résultat Prévisionnel d'Opération établi hors taxes (CRPO) ; il permet notamment d'apprécier l'évolution du bilan financier prévisionnel,
- l'Etat Prévisionnel des Produits et des Charges (EPPC) qui présente notamment l'échéancier de réalisation de l'opération. Ce document est visé par le Commissaire aux Comptes de CITALLIOS.

La comparaison entre les comptes de résultat prévisionnel arrêté au 31 mars 2016 et le résultat actualisé au 31 août 2017 montre une situation stable par rapport à l'année précédente.

Au total, le résultat financier de l'opération laisse apparaître un excédent de 3 600 000 € dont 750 000 € pour cette année.

Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés avec 25 voix Pour et 4 abstentions (CANU Olivier, NICPON Karine, AUBOIN Estelle, VIDECOQ Pascal), DECIDE :

- d'approuver le CRACL arrêté au 31 août 2017,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec CITALLIOS un avenant à la convention de concession publique d'aménagement destiné à donner une force contractuelle aux modifications apportées par le CRACL aux dispositions initiales.

### **17.134 Zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Gare : approbation du compte rendu annuel d'activité à la collectivité locale (CRACL) de CITALLIOS arrêté au 30 septembre 2017 et de l'avenant n° 7 à la convention de concession d'aménagement**

Marcel SAINT-AUBIN explique qu'il s'agit du CRACL pour la ZAC de la Gare cette fois-ci.

Modeste MARQUES précise la position de son groupe sur la ZAC de la Gare : pour les équipements publics mais contre les 650 logements prévus. Il s'abstiendra.

Le Conseil Municipal DECIDE à la majorité des suffrages exprimés avec 20 voix Pour et 9 abstentions (CANU Olivier, NICPON Karine, AUBOIN Estelle, VIDECOQ Pascal, MELO Manuela, MARQUES Modeste, PEDANOU Régis, LARGET Emile, GIRARD Christiane) :

- d'approuver le CRACL de la ZAC de la Gare arrêté au 31 septembre 2017,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec CITALLIOS un avenant au traité de concession d'aménagement destiné à donner une force contractuelle aux modifications apportées par le CRACL aux dispositions initiales.

### **17.135 Désignation d'un délégué spécial auprès de la Société d'Aménagement d'Economie Mixte Citallios**

Marcel SAINT-AUBIN rappelle que la Commune de Montigny-lès-Cormeilles a garanti partiellement un emprunt souscrit par la SARRY 78, devenue la Société d'Aménagement d'Economie mixte (SAEM) Citallios, pour mener à bien l'aménagement de la ZAC de la Gare. A cet effet, la Commune a le droit, à condition de ne pas en être directement actionnaire et donc représenté au Conseil d'administration ou de surveillance, d'être représentée auprès de la SAEM par un délégué spécial désigné par l'assemblée délibérante en son sein.

Le Conseil Municipal APPROUVE à la majorité des suffrages exprimés avec 19 voix Pour et 9 abstentions (CANU Olivier, NICPON Karine, AUBOIN Estelle, VIDECOQ Pascal, MELO Manuela, MARQUES Modeste, PEDANOU Régis, LARGET Emile, GIRARD Christiane) la désignation de Monsieur le Maire en tant que délégué spécial de la SAEM CITALLIOS. Le Maire ne prenant pas part au vote.

### **17.136 Reprise de la délégation du droit de préemption urbain concédée à la communauté d'agglomération Val Parisis le long du boulevard Victor Bordier – RD14**

En 2007, face à l'émergence des compétences économiques de la communauté de communes du Parisis, devenue depuis communauté d'agglomération Val Parisis, la Commune avait approuvé la délimitation de zones d'activités économiques qualifiées d'intérêt communautaire. Celles-ci étaient constituées de trois secteurs :

- le long du boulevard Victor Bordier
- la zone des Tuileries (rue Jacques Verniol),
- la zone des Taignies (rues de la République, Renoir et Gravet).

Dans un second temps, en 2008, le droit de préemption urbain a été délégué à l'agglomération.

Monsieur le Maire rappelle que dès 2011, le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) intégré au plan local d'urbanisme (PLU) de Montigny-lès-Cormeilles a traduit la volonté de créer un centre-ville.

Ce projet valorise une mixité des usages comprenant :

- des équipements et espaces publics,
- du logement,
- des commerces en pied d'immeuble.

En lien avec cette évolution, renforcée par la modification du PLU approuvé en décembre 2016, il apparaît nécessaire de reprendre le droit de préemption urbain délégué afin de faciliter les opportunités de maîtrise foncière sur ce secteur de projet.

Modeste MARQUES explique que son groupe va voter contre cette délibération et la suivante. Nous avons 7000 logements sur la Commune, cela représenterait 27% de nouveaux logements. La volonté de la Municipalité est certainement de dépasser les 25 000 habitants sur la durée du mandat mais ce n'est pas la vision de mon groupe qui est contre le projet. Le projet évoque la possibilité de reloger l'ensemble des commerçants sous les immeubles, cela semble illusoire de le croire. Il poursuit en indiquant que le projet est incohérent en termes de circulation.

Ensuite c'est un projet inquiétant par son schéma : passer par un établissement public foncier qui va acheter pour le compte de la commune les divers espaces à préempter c'est-à-dire ne pas être dans le cadre d'une Zone d'Aménagement Concerté. Cela pose la question de la cohérence architecturale des nouveaux logements et cela pose la question du financement des futurs équipements publics qui devront être construits. Il rappelle que la Commune est déjà en tension au niveau des écoles et des offres de garde. Il aimerait savoir comment ces équipements publics vont être financés. Modeste MARQUES rappelle le vote négatif qu'il a émis en commission Aménagement de la CA Val Parisis et le vote négatif qu'il va faire lors du prochain Conseil communautaire.

Philippe BENNAB précise que de tous les membres présents de la commission, c'est le seul à avoir émis un avis négatif.

Pascal VIDECOQ et son groupe s'interrogent aussi sur ce projet d'aménagement du boulevard Bordier. La volonté de construire des logements en grande quantité sur cette zone paraît hasardeuse. Le prix du mètre carré sur ce périmètre étant élevé, les logements seront dédiés à une population très aisée. Ils ne répondront pas aux besoins des Ignymontains demandeurs de logements à loyer modéré, et donc ne fera pas diminuer la liste des demandeurs de logements. En outre, la présence de commerçants en pied d'immeuble, d'espaces de loisirs seront sources de bruits. L'accroissement de la population va entraîner une demande croissante en services publics. Il souhaiterait enfin connaître le coût réel de l'implantation du *Megarama*. Il indique que les études démontrent que les pratiques d'achat ont changé et que les petits commerces connaissent de grandes difficultés. Le projet semble donc à ce titre désuet. Aussi, son groupe demande expressément à lire l'étude sur la viabilité économique de cette implantation.

Le Conseil Municipal DECIDE à la majorité des suffrages exprimés avec 20 voix Pour et 9 voix Contre (CANU Olivier, NICPON Karine, AUBOIN Estelle, VIDECOQ Pascal, MELO Manuela, MARQUES Modeste, PEDANOU Régis, LARGET Emile, GIRARD Christiane) de reprendre, sur le secteur du boulevard Victor Bordier, le droit de préemption urbain délégué à la communauté d'agglomération.

#### **17.137 Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention d'intervention foncière avec l'Établissement Public Foncier d'Ile de France**

Monsieur le Maire explique que l'établissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF) est un établissement public de l'Etat, partenaire de plus de 300 collectivités. Il a pour mission de soutenir la construction de logements, de favoriser la croissance et de lutter contre les inégalités territoriales. Pour ce faire, il agit sur le foncier en mettant sur le marché des terrains constructibles à prix maîtrisés.

Afin de faciliter les opportunités de maîtrise foncière dans la création d'un centre-ville à Montigny-lès-Cormeilles, l'expertise et le portage financier d'un établissement public tel que l'EPFIF est nécessaire. La Commune pourra ainsi maîtriser l'évolution urbaine de son territoire et permettre cette transformation. Ce projet s'inscrit plus largement dans le cadre de la charte d'aménagement de la RD14 réalisé sur plusieurs villes (Herblay, Montigny, Pierrelaye) et sous pilotage communautaire.

Pour répondre à Monsieur MARQUES et Monsieur VIDECOQ, Monsieur le Maire considère qu'ils n'ont aucune ambition pour la Commune. Ce projet est indispensable pour son devenir. Une Commune qui ne voit pas grand est une Commune qui se meurt, une Commune qui n'attire pas de richesses, qui n'attire pas d'emploi, qui n'attire pas de nouveaux services, qui ne donne pas de logements variés et divers à l'ensemble de sa population.

Ce projet est soutenu par le Conseil départemental, le Conseil Régional, l'Etat et la Communauté d'Agglomération Val Parisis.

La Municipalité croit en sa commune, et que l'on peut créer des écoles, sans augmenter les impôts. On croit pouvoir développer le service public. Ce projet ne se fera pas du jour au lendemain : il se fera dans la totale transparence,

dans la concertation avec l'ensemble des acteurs, habitants, commerçants. Nous allons travailler de manière efficace avec les partenaires et c'est pourquoi un contrat de site est en cours d'élaboration avec les villes limitrophes afin de travailler ensemble à améliorer le centre-ville de Montigny et l'offre commerciale sur l'ensemble de la RD14.

Pascal VIDECOQ s'étonne tout de même que ce projet communal ait pu être débattu en bureau communautaire alors même que les élus locaux n'en avaient pas connaissance, et encore moins les habitants.

Modeste MARQUES adhère au propos de Pascal VIDECOQ. De plus, il précise que si toutes les communes sont d'accord sur un projet sur la RD14, c'est la nature du projet avec ces 2000 logements qui pose question.

Philippe BENNAB pense que Monsieur MARQUES n'est plus dans l'opposition mais dans la démolition. La décision de réaménager la RD14 sur tout son linéaire de Franconville à Pierrelaye a été prise dans une réunion pilotée par la Sous-Préfète d'Argenteuil. De plus, le Conseil Régional et le Conseil Départemental ont décidé de cofinancer la bretelle d'autoroute à hauteur des Copistes. La patte d'oie d'Herblay va être repensée. Cela fait 40 ans que la Commune attend cela.

Modeste MARQUES évoque plutôt la façon totalement délibérée de la Municipalité d'avoir laissé les commerces s'implanter de façon désordonnée. Et aujourd'hui la Commune leur demande de partir.

Monsieur le Maire indique que c'est tout l'inverse puisque près de 23 000 m<sup>2</sup> de commerces de proximité seront créés. Ce chiffre sera intégré dans le contrat de site négocié avec les communes environnantes, au-delà de tout clivage partisan.

Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés avec 20 voix Pour et 9 voix Contre (CANU Olivier, NICPON Karine, AUBOIN Estelle, VIDECOQ Pascal, MELO Manuela, MARQUES Modeste, PEDANOU Régis, LARGET Emile, GIRARD Christiane) :

- VALIDE le projet de convention d'intervention foncière et son protocole entre la Commune, la Communauté d'agglomération Val Parisis et l'EPIFIF,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

#### **17.138 Acquisition de l'assiette foncière de futur groupe scolaire de la ZAC de la Gare auprès de l'aménageur CITALLIOS pour un euro symbolique**

Lucienne GIL rappelle que c'est l'aménageur, qui acquière et aménage les terrains pour le compte de la commune, et qui est propriétaire de l'assiette foncière de la future école de la ZAC de la Gare, représentant une surface de 3260 m<sup>2</sup> environ. Afin de poursuivre l'opération et de construire l'ensemble, il est à présent possible d'acquérir l'emprise de terrain auprès de l'aménageur, pour un euro symbolique.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide :

- d'approuver l'acquisition de l'assiette foncière de futur groupe scolaire et du gymnase de la ZAC de la Gare, correspondant à l'ilot 2, pour un euro symbolique,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires en vue de la signature des actes correspondants.

#### **17.139 Acquisition à l'euro symbolique de portions de terrain attenantes au parking silo rue Vincent Van Gogh appartenant à une copropriété dans le cadre l'incorporation de la voie dans le domaine communal entre la rue Guy de Maupassant et l'avenue des Frances**

Afin d'assurer les continuités des circulations entre la rue Guy de Maupassant et l'avenue des Frances, il avait été prévu de prolonger la rue Vincent Van Gogh entre ces deux voies, conformément à l'emplacement réservé prévu au plan local d'urbanisme.

Dans cet objectif, les travaux d'aménagement de la voie ont été réalisés en accord avec le bailleur propriétaire Immobilière 3F (I3F). Par délibération du 15 juin 2017, Françoise LARDIER-AURY rappelle qu'il a été décidé d'intégrer dans le domaine public communal la portion de voie lui appartenant, ainsi que le parking extérieur et l'espace planté le long du parking silo. Pour faciliter la gestion des espaces résiduels autour du parking silo (187 m<sup>2</sup>), il faut les incorporer dans le domaine public. Ils appartiennent aux Copropriétaires du parking silo, composés des bailleurs Immobilière 3F, France Habitation et de la Commune pour une part minoritaire.

Le Conseil DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'accord des Copropriétaires pour cette vente,
- d'approuver l'acquisition de ces portions de terrain pour un euro symbolique, au vu de l'intérêt général du projet,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires en vue de la signature des actes correspondants.

### **17.140 Acquisition de 4 places de stationnement appartenant au Logement Francilien en vue de l'élargissement de la rue de la Mare Epineuse**

Afin de sécuriser les circulations, notamment piétonnes, rue de la Mare Epineuse et rue Horace Vernet, un emplacement réservé pour l'élargissement de la voie est intégré au plan local d'urbanisme. Il grève notamment l'espace constitutif d'une partie du parking de surface de l'ensemble immobilier sis 16-18 rue Auguste Renoir. Une partie de ces places appartient à la société Le Logement Francilien et une autre à des particuliers. Dans ce but, le Logement Francilien a donné son accord pour la vente de 21 premières places situées directement le long de la rue de la Mare Epineuse. Afin de poursuivre le linéaire, Françoise LARDIER-AURY indique qu'il est également nécessaire d'acquérir 4 places supplémentaires localisées dans le parking attenant. Ces acquisitions se feraient pour un montant inférieur à l'estimation des Domaines, soit 6 800 € HT, frais d'acquisition à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal APPROUVE à l'UNANIMITÉ l'acquisition de ces 4 places de stationnement pour un montant de 6 800 €, et AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires en vue de la signature des actes correspondants.

### **17.141 Approbation du procès-verbal de transfert de la gare routière de Montigny-Beauchamp**

Marcel SAINT-AUBIN dit que la gestion des gares routières existantes du territoire doit ainsi être envisagée à l'échelle communautaire et dans les conditions prévues dans un procès-verbal de transfert : ce transfert de compétence entraînant de plein droit la mise à disposition, à titre gratuit, des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence.

Le Conseil Municipal DECIDE à la majorité des suffrages exprimés avec 25 voix Pour et 4 abstentions (CANU Olivier, NICPON Karine, AUBOIN Estelle, VIDECOQ Pascal) :

- D'approuver la convention de mise à disposition de la gare routière de Montigny-lès-Cormeilles, valant procès-verbal, prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018.
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous avenants permettant le transfert effectif et total de ce transfert.

### **17.142 Instauration d'un régime d'autorisation préalable à la mise en location d'un logement en zone UR du plan local d'urbanisme**

Marcel SAINT-AUBIN explique que dans un contexte de forte demande de logements, la commune de Montigny-lès-Cormeilles suit les directives régionales en œuvre et en faveur d'une construction contrôlée de qualité comme avec la ZAC de la Gare labellisée 100 quartiers innovants et écologiques. Au sein du bâti existant, des dérives sont constatées, des logements dégradés, voire insalubres, sont mis à location sans contrôle. Afin de lutter contre l'habitat indigne, la loi ALUR permet dorénavant aux Communes de définir des secteurs géographiques soumis à autorisation préalable de mise en location, au regard notamment de l'objectif de lutte contre l'habitat indigne.

Chaque nouvelle mise en location d'un logement est subordonnée à la délivrance d'une autorisation par le maire de la commune sous un mois. Le refus, ou l'autorisation soumise à conditions, sera lié à un risque d'atteinte à la sécurité des occupants ou à la salubrité publique. L'autorisation devra être jointe au contrat de bail.

Il est proposé au Conseil Municipal de se saisir de cette opportunité de suivi et de contrôle des mises en location des logements, plus particulièrement dans les secteurs pavillonnaires (zone UR du plan local d'urbanisme) potentiellement plus exposés à ce phénomène et d'instaurer l'obligation de déclaration préalable de mise en location.

Le Conseil Municipal APPROUVE à l'UNANIMITÉ cette délibération.

## **ENVIRONNEMENT**

### **17.143 Approbation du document stratégique territoriale cyclable et demande de subventions au titre du Plan vélo régional**

Par délibération en date du 18 mai 2017, le Conseil régional d'Ile-de-France a adopté son "nouveau plan vélo" destiné à développer la pratique du vélo pour les déplacements quotidiens et actant ainsi un nouveau dispositif de soutien aux projets cyclables.

Le niveau d'aide régionale est hiérarchisé en fonction de l'engagement du porteur du projet dans une véritable stratégie de développement de la pratique cyclable qui doit se structurer dans un document stratégique déclinant les mesures et actions concrètes envisagées (création de nouveaux aménagements, mise en double sens cyclable, pose de panneaux routiers, renforcement du stationnement vélo, mise en place d'un service de location...)

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ,

- APPROUVE le document stratégique territorial cyclable,

- S'ENGAGE dans la réalisation du plan d'actions y figurant,
- SOLLICITE les subventions les plus larges possible auprès du Conseil Régional d'Ile de France
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y afférant,
- S'ENGAGE à supporter au moins 30 % de financement sur fonds propres sur le montant HT des travaux.

#### 17.144 Nouveau service de location de vélos

Michel MANSAT souligne que la Municipalité est convaincue de la nécessité de développer sur le territoire Ignymontain une vraie politique en faveur du vélo, qui passe nécessairement par l'élaboration d'un document territorial local définissant un programme d'actions pluriannuel.

Dans cette perspective, et pour accompagner la concrétisation de ce schéma directeur cyclable, il est proposé de lancer un service de location de vélos longue durée. Ce dernier, qui s'appuiera sur le service Vie associative & Sports, permettra aux Ignymontains de louer pour un, trois, six ou douze mois renouvelables (dans la limite de 24 mois consécutifs) un vélo de ville ou à assistance électrique, dans la limite des stocks disponibles et sous réserve de remplir certaines conditions détaillées dans le règlement du service ci-joint.

Les entretiens courants du vélo seront à réaliser par le loueur (gonflage, resserrage visserie, changement d'une pièce défectueuse). La Ville prendra en charge la maintenance entre chaque réservation, et au maximum au bout de 6 mois de location. En cas d'usure anormale du vélo, tout changement de pièce sera facturé à l'utilisateur sur la base d'un barème ci-joint.

Le Conseil Municipal DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- d'approuver le règlement public et conditions générales d'utilisation du service,
- d'approuver la convention de location type,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer,
- de fixer les tarifs de location comme suit :

	Vélo traditionnel	Vélo avec assistance électrique
Location 1 mois :	10 €	40 €
Location 3 mois :	20 €	80 €
Location 6 mois :	30 €	150 €
Location 12 mois :	50 €	200 €

- de fixer le barème forfaitaire des potentielles réparations.

#### 17.145 Aide au développement de la pratique du vélo

La Commune de Montigny-lès-Cormeilles a mis en place en 2015 un dispositif incitatif pour favoriser la pratique du vélo sur son territoire, en aidant financièrement les Ignymontains à acquérir un vélo notamment à assistance électrique. Michel MANSAT indique qu'un nouveau foyer, éligible au dispositif, a remis un dossier de demande de subvention.

NOM	Prénom	Type de vélo	Montant de la subvention
THERMIDOR	DOMINIQUE	1 VAE	200 €

Le Conseil Municipal ATTRIBUE à l'UNANIMITÉ ladite subvention.

#### 17.146 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement 2016

Casimir PIERROT expose le fait qu'en 2016, le service communal a fait réaliser via un prestataire le contrôle des installations en domaine privé lors des mutations. 273 contrôles ont été réalisés permettant de délivrer 229 certificats de conformité. Il a géré 21 demandes de branchement dont 12 sur le réseau communal.

La redevance communale est restée inchangée à 40 centimes d'euros HT/m<sup>3</sup>.

Le Conseil PREND ACTE des rapports produits pour l'exercice 2016 par les divers syndicats et le service communal d'assainissement.

## TRAVAUX

### **17.147 Avenant n°1 à la convention de financement avec le Syndicat Intercommunal de la Région de Cormeilles-en-Parisis pour les travaux d'Assainissement et de voirie - rue des Bergères et rue Clémenceau**

Par délibération en date du 23 février 2017, le Conseil Municipal a :

- Approuvé le principe de la prise en charge par le S.I.A.R.C. de l'ensemble des travaux de voirie et d'assainissement sur les rues ci-après : rue de Bellevue, rue des Bergères, rue de la Victoire, rue Clémenceau rue de la Fraternité et rue du Bel Air, et le remboursement par la commune au S.I.A.R.C., de la part des travaux de réfection de voirie non liée aux travaux d'assainissement.
- Autorisé Monsieur le Maire à signer avec le S.I.A.R.C., la convention déterminant la participation financière de la commune pour les travaux d'aménagement de voirie lui incombant, cette participation étant révisable en fonction du coût réel des travaux.

Marcel SAINT-AUBIN précise qu'à l'issue des études techniques détaillées, dans le souci de respecter l'enveloppe financière fixée par le plan pluriannuel d'assainissement, les travaux se sont limités à la réhabilitation des collecteurs et la réfection des revêtements de chaussées et trottoirs rue des Bergères et rue Clémenceau. Aussi, il est nécessaire de prendre en compte ces évolutions et de modifier par un avenant, l'article 2 de la convention, les autres articles restant inchangés.

Le Conseil DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'approuver l'avenant modifiant la participation de la Commune aux travaux,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le S.I.A.R.C. cet avenant.

## AFFAIRES ECONOMIQUES

### **17.148 Rapport annuel d'activités 2016 sur la délégation de service public du marché forain communal**

Franck GUILLEMIN indique qu'au cours de l'année 2016, le matériel usé a été remplacé et un agent en charge de la propreté a été maintenu afin de garantir la propreté permanente du parvis et de ses abords durant le marché.

Deux animations ont été mises en place : l'une à l'occasion de la Fête internationale des marchés, l'autre au moment de Noël. Les nouveaux commerçants ont finalement quitté le marché au cours de l'année. Enfin, le résultat courant reste déficitaire sur l'année (-35 100,08 euros).

Le Conseil municipal PREND ACTE du rapport d'activités 2016 du marché forain.

### **17.149 Dérogations au repos dominical pour l'ouverture des commerces**

Comme l'an passé, Franck GUILLEMIN propose de fixer à 12 le nombre de dimanches dérogeant au principe de repos pour l'ouverture des commerces de détail.

Pascal VIDECOQ indique que le groupe Front de Gauche entend faire appliquer les droits des salariés en refusant toute extension du travail du dimanche. Il ne s'agit pas d'une réflexion primaire ou dogmatique mais l'ouverture des dimanches ne profite qu'aux grands groupes. De plus, notons que les salariés qui travaillent le dimanche sont en très grande majorité des femmes qui ont des bas salaires et des contrats précaires.

Sur proposition de Franck GUILLEMIN, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés avec 25 voix Pour et 4 voix Contre (CANU Olivier, NICPON Karine, AUBOIN Estelle, VIDECOQ Pascal) AUTORISE Monsieur le Maire à fixer, comme l'an passé, à 12 le nombre de dimanche après avis de la Communauté d'Agglomération Val Parisis.

## SOLIDARITE

### **17.150 Avenants aux conventions de la Maison des Loisirs et de la Culture, de l'Olympique Montigny football et du Comité d'Activités Sociales et Culturelles (CASEC)**

Sami ELHANI indique que le présent Conseil ayant permis l'ouverture par anticipation budgétaire d'une avance de subvention, il est proposé, dans l'attente du vote des subventions qui leur seront attribuées pour l'exercice en cours lors du vote du budget primitif 2018, d'autoriser le versement d'un acompte sur la subvention allouée à chacune des structures :

- 18 875 € pour l'association Olympique Montigny football,
- 30 000 € pour la Maison des Loisirs et de la Culture
- 45 100 € pour le CASEC

Et d'approuver les avenants aux conventions.  
Le Conseil APPROUVE à l'UNANIMITÉ cette délibération.

### 17.151 Participation au Téléthon 2017

Sami ELHANI poursuit en disant que la Commune souhaite participer activement à la prochaine édition du TELETHON, opération nationale de récolte de fonds destinés à la recherche pour la lutte contre les myopathies mais aussi les maladies rares et orphelines. La Commune contribue à cette opération en apportant une aide logistique et humaine aux associations Ignymontaines organisatrices d'évènements tels qu'une soirée dansante, une initiation au secourisme, une visite de patrimoine, des ateliers culturels et sportifs...

Gage de transparence et de rigueur auprès des donateurs, le Conseil Municipal AUTORISE à l'UNANIMITÉ Monsieur le Maire à signer le contrat d'engagement avec l'Association Française contre les Myopathies (AFM-Téléthon).

## SPORTS

### 17.152 Complément des tarifs des ateliers sportifs

Christian EVRAD souligne que la Commune de Montigny-lès-Cormeilles organise deux fois par an, durant les vacances d'automne et de printemps, des stages sportifs pour les enfants âgés de 6 à 12 ans.

Les enfants sont accueillis du lundi au vendredi, à l'exception des jours fériés, toute la journée de 9h à 17h.

Certains enfants, en situation de handicap, n'ont pas la capacité de participer à un stage complet tous les jours de la semaine, matin et après-midi.

Aussi, pour favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap, le Conseil Municipal FIXE à l'UNANIMITE, à 5€00 sans restauration la demi-journée d'activités pour ces enfants, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

## JEUNESSE

### 17.153 Tarifs des activités du service jeunesse

Le Service Municipal de la Jeunesse propose de nombreuses activités toute l'année, hors et pendant les vacances scolaires.

Des tarifs ont été délibérés lors du vote du Conseil Municipal en date du 23 mars 2017.

Ceux-ci correspondent à un taux de participation des familles, au quotient, par rapport au coût réel de l'action. En l'état, et au regard de l'intégration de la régie du service Jeunesse au sein de la régie unique, Clara PLARD indique qu'il apparait nécessaire par souci de simplification de clarifier ces participations en fixant des tarifs fixes par quotient.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de fixer les tarifs suivants :

Nature de l'activité\Quotient	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
Catégorie 1	1,28	1,58	1,88	2,17	2,47	2,77	3,07	3,36	3,66	3,96
Catégorie 2	2,57	3,17	3,77	4,34	4,94	5,54	6,14	6,72	7,32	7,92
Catégorie 3 (sortie car)	5,78	7,14	8,49	9,79	11,14	12,49	13,84	15,14	16,49	17,84
Stages	1,08	1,33	1,58	1,83	2,08	2,33	2,58	2,83	3,08	3,33
Week-end	27,94	34,46	40,98	47,27	53,79	60,31	66,83	73,12	79,64	86,16
séjours	48,6	59,94	71,28	82,21	93,55	104,89	116,23	127,17	138,51	149,85

Les catégories des activités seront fixées en fonction de leur coût réel.

Les tarifs concernant les sorties familiales restent identiques (gratuit pour les moins de 6 ans, 3,73 € pour les 6-15 ans, et 6,40 € à partir de 16 ans).

Le Conseil Municipal ADOPTE à l'UNANIMITÉ ces tarifs.

## AFFAIRES SCOLAIRES

### 17.154 Bourses scolaires pour l'année 2017/2018.

Par délibération du 17 novembre 2011, le Conseil Municipal a approuvé le principe du versement d'une bourse communale d'étude à tous les élèves et étudiants domiciliés à Montigny-Lès-Cormeilles répondant aux critères d'attribution d'une bourse. Il a fixé celle-ci à 40 € par élève.

Lucienne GIL indique qu'au titre de cette année scolaire, 109 dossiers sont recevables et ouvrent droit à la bourse communale d'étude.

Le Conseil Municipal ATTRIBUE à l'UNANIMITÉ cette bourse communale annuelle de 40 € à chacun des enfants susceptibles d'en bénéficier, soit une dépense totale de 4 360 €.

Karine NICPON souligne que la réussite scolaire est importante pour l'enfant, cependant la gratuité scolaire jusqu'à 16 ans est mise à mal par l'achat des fournitures et des dépenses inhérentes à la rentrée scolaire. Les enfants les plus démunis peuvent ressentir douloureusement cette situation. Aussi, le groupe Front de Gauche soutient toute action qui peut participer à favoriser le développement de l'enfant. C'est pourquoi nous voterons favorablement pour l'octroi des bourses. Cependant, le nombre de bénéficiaires nous paraît en deçà des besoins et nous réitérons notre demande de développer une communication adaptée pour permettre aux familles d'accéder à cette aide.

Monsieur le Maire abonde en ce sens en précisant que c'est ce que font les élus et les services concernés par ce dossier.

## AFFAIRES CULTURELLES

### 17.155 Conditions générales de vente - Centre culturel Picasso

La Commune de Montigny-lès-Cormeilles souhaite mettre en place une billetterie en ligne qui permettra aux spectateurs du Centre Culturel Picasso de pouvoir bénéficier d'un nouveau moyen d'acheter leur(s) billet(s) directement par l'intermédiaire du site internet de la Ville.

A cet effet, un système de paiement doit être déployé permettant notamment de protéger et de crypter les données bancaires.

Pour accompagner la démarche, Jean-Claude BENHAÏM indique qu'il convient d'adopter de nouvelles conditions générales de vente, permettant d'intégrer l'achat en ligne, formalisant la procédure de réservation, de paiement et de remboursement des billets en cas d'annulation.

Il est précisé à cette occasion que :

- aucun billet ne sera envoyé à domicile, le retrait s'effectue à l'accueil du Centre Culturel Picasso,
- les bénéficiaires de tarif réduit doivent pouvoir justifier de cette réduction le soir du spectacle,
- les billets ne sont ni repris, ni échangés et la revente est interdite
- les cas d'annulation sont déterminés par l'organisateur, aucun acheteur ne peut se prévaloir d'un motif d'annulation.

Le Conseil APPROUVE à l'UNANIMITÉ les nouvelles conditions générales de vente des billets du Centre Culturel Picasso et AUTORISE le Maire à prendre toute mesure pour l'aboutissement de ce dossier.

\*\*\*

Le Conseil Municipal PREND ACTE des décisions du Maire (article L.2122-22 du CGCT) qui seront portées au recueil des actes administratifs du 4<sup>e</sup> trimestre 2017.

La séance est levée à 21h38.

\*\*\*